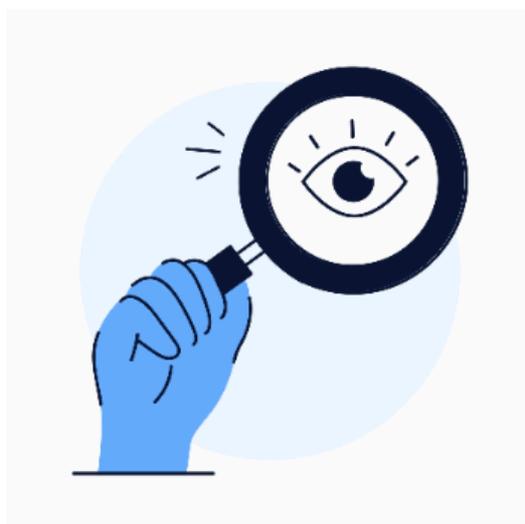




TNDA AVOCATS

“ TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.



Le «client mystère» : un outil de contrôle légal des salariés ?

La surveillance des salariés sur le lieu de travail est un sujet sensible. Saviez-vous que l'employeur peut légalement contrôler et surveiller l'activité de ses salariés pendant le temps de travail, y compris par le biais de la technique du "client mystère" ? Cependant, certaines conditions doivent être respectées.

CADRE LÉGAL DU CONTRÔLE DES SALARIÉS

Un employeur est autorisé à superviser et surveiller l'activité de ses salariés durant leurs heures de travail. Cependant, pour que cela soit légal, toute méthode de contrôle doit être préalablement communiquée aux salariés et à leurs représentants. Selon l'article L. 1222-3 du Code du travail, le salarié doit être expressément informé des méthodes et techniques d'évaluation professionnelles mises en œuvre à son égard.

LE CLIENT MYSTÈRE COMME PREUVE DE FAUTE

Le "client mystère" peut être un moyen de preuve licite d'une faute commise par un salarié, à condition que les conditions mentionnées précédemment soient respectées. Par exemple, un salarié a été licencié pour faute disciplinaire suite à un contrôle de type "client mystère", qui a relevé une défaillance dans le respect des procédures d'encaissement. La Cour de Cassation a validé cette approche, soulignant l'importance de l'information préalable du salarié.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Malgré la licéité de cette méthode, son utilisation pourrait impacter négativement la qualité des relations entre employeur et salariés, même si ces derniers sont informés de son existence. De plus, la preuve d'une faute peut être produite même si elle porte atteinte à la vie privée, à condition que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi. Cette production doit être indispensable à l'exercice du droit à la preuve.

En somme, le "client mystère" peut constituer un moyen de contrôle efficace pour un employeur, à condition que son utilisation respecte le cadre légal et les droits des salariés. Quelles autres méthodes pourraient être mises en œuvre tout en respectant ce fragile équilibre ?



Retrouvez notre référencement sur [legal500.com](https://www.legal500.com)

TND A figure parmi les 50 cabinets de droit social répertoriés dans le supplément "Droit Social" du FIGARO Partner, du 12/01/2024

Retrouvez les derniers articles de nos associés sur notre site !

<https://www.calameo.com/read/0055763745db3b36cabfa>

J'y vais !

J'y vais !

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gasselin@tnda.eu

Voir dans le navigateur | Se désinscrire

